

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 11 décembre 2020

Membres présents : 14 – Membres excusés : 1 - Procurations : 1 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 11 décembre 2020 à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Cédric COHADE.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Opération rénovation d'une salle communale multifonction : choix des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie CHAMPOUX, adjointe en charge des grands travaux. Cette dernière présente à l'assemblée la consultation des entreprises et leurs offres. Les travaux devront débuter en janvier 2021.

Vu la délibération n° 20.10.09-03 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 pour l'opération de « rénovation d'une salle communale multifonction » ;

Vu les offres reçues pour chaque lot :

| | Féenix Renov | Roger De Baros |
|---|---------------------|----------------|
| Lot 1 Plâtrerie + option « cloisons placo » | 5201,00 €HT | 4693,00 €HT |
| Lot 2 Faïence | 120,00 €HT | 165,00 €HT |
| Lot 4 Sol souple + option « lames clipsables » | 1934,40 €HT | 3185,00 €HT |
| Total HT | 7255,40 €HT | 8043,00 €HT |
| TVA 20% | 1451,08 € | 1608,60 € |
| Total TTC | 8706,48 €TTC | 9651,60 €TTC |

| | TTMB | SARL ARD RENOV |
|-------------------------|--------------|---------------------|
| Lot 3 Menuiserie | 2195,51 € HT | 1809,63 € HT |
| Total HT | 2195,51 € HT | 1809,63 € HT |
| TVA 20% | 439,10 € | 361,93 € |
| Total TTC | 2634,61 €TTC | 2171,56 €TTC |

| | Alain Groslier | SARL Clames Electricité | Auvergne Maitrise |
|--------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------|
| Lot 5 Electricité | 3410,00 € HT | 3971,00 € HT | 2710,00 € HT |
| Total HT | 3410,00 € HT | 3971,00 € HT | 2710,00 € HT |
| TVA 20% | 682,00 € | 794,20 € | 542,00 € |
| Total TTC | 4092,00 € TTC | 4765,20 € TTC | 3252,00 € TTC |

| | Lacoste | AC2S |
|------------------------|---------------------|--------------|
| Lot 6 Plomberie | 95,00 € HT | 135,00 € HT |
| Total HT | 95,00 € HT | 135,00 € HT |
| TVA 20% | 19,00 € | 27,00 € |
| Total TTC | 114,00 € TTC | 162,00 € TTC |

Soit un total de travaux s'élevant à :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Solution de base + options | 12 570,03 € HT TVA 2 514,01 € |
| | 15 084,04 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter les offres des entreprises, telles que présentées ci-avant :
 - Féénix RENOV pour les lots n° 1, 2 et 4.
 - Sarl ARD RENOV pour le lot n° 3.
 - Alain GROSLIER pour le lot n° 5.
 - SARL Pierre LACOSTE pour le lot n°6.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents afférents.

2. Subvention FIC : définition des priorités

Vu le courrier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant la programmation 2021 au Fonds d'Intervention Communal ;

Vu la délibération n° 19.10.11-03 approuvant la programmation triennale ;

Vu la délibération n° 20.11.13-05 approuvant la programmation 2021 ;

Considérant le taux d'intervention départemental fixé à 19,8 % (dont coefficient départemental de solidarité à 0,99) ;

Considérant que la dépense subventionnable 2019-2021 pour Charbonnières-les-Vieilles est de 450 000 € et que les opérations suivantes ont été réalisées :

- 2019 : 25 000 € pour l'enfouissement des réseaux au Gour de Tazenat

- 2020 : 44 095 € pour la réfection de voirie (les Petits Mazeaux)

Considérant le solde disponible de la dépense subventionnable fixé à 380 905 € ;

Considérant les projets envisagés par la commune et notamment les projets de voirie 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De définir les priorités du FIC 2021 comme ci-après :

* **Priorité 1 - Réfection de la Mairie** : travaux estimés à 121 056,61 HT €, détaillés comme suit :

| Opération de réfection de la Mairie | |
|--|-------------------------------------|
| Lots | Prix estimatifs HT sur devis |
| <i>Charpente</i> | 32 492,00 € |
| <i>Façade</i> | 45 480,00 € |
| <i>Menuiseries</i> | 43 084,61 € |

* **Priorité 2 - Réfection de voirie communale 2021** : travaux estimés à 20 263,50 € HT (Les Borots, Les Berthes)

3. DETR 2021 : appel à projets

Vu le projet de réfection de la Mairie estimé à 121 056,61 € HT, détaillé comme suit :

| Opération de réfection de la Mairie | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Lots | Prix estimatifs HT sur devis |
| Charpente | 32 492,00 € |
| Façade | 45 480,00 € |
| Menuiseries | 43 084,61 € |

Considérant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 et la fiche projet « bâtiments communaux et intercommunaux » (taux de subvention de 30 %) ;

Considérant les subventions envisagées pour ce projet :

| Subventions | Montants | Taux |
|-----------------------|--------------------|---------------|
| DETR | 36 316,98 € | 30% |
| DSIL | 12 105,66 € | 10% |
| Région | 24 211,32 € | 20% |
| Département FIC | 23 969,20 € | 19,80% |
| | | |
| TOTAL estimé à | 96 603,16 € | 79,80% |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant au titre de la DETR 2021.

4. Dotation de Soutien à l'Investissement Local : appel à projets

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a pour objet le financement de projets s'inscrivant dans les grandes priorités définies par l'État telles que :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Vu le projet de réfection de la Mairie estimé à 121 056,61 € HT, détaillé comme suit :

| Opération de réfection de la Mairie | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Lots | Prix estimatifs HT sur devis |
| Charpente | 32 492,00 € |
| Façade | 45 480,00 € |
| Menuiseries | 43 084,61 € |

Considérant les subventions envisagées pour ce projet :

| Subventions | Montants | Taux |
|-----------------------|--------------------|---------------|
| DETR | 36 316,98 € | 30% |
| DSIL | 12 105,66 € | 10% |
| Région | 24 211,32 € | 20% |
| Département FIC | 23 969,20 € | 19,80% |
| | | |
| TOTAL estimé à | 96 603,16 € | 79,80% |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, et à constituer le dossier correspondant.

5. Amendes de polices : opération abri bus

La répartition du produit des amendes de polices a pour objectif de financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière telles que définies au CGCT. Ainsi, une dotation de l'Etat est attribuée au Département chaque année. La subvention accordée à la commune représente 50 % de la dépense subventionnable.

Vu le projet d'installation d'un abri bus au village des Forges ;

Vu le devis du matériel s'élevant à 1 585 € HT ;

Considérant la dépense éligible « transports en commun : aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'acquisition d'un abri bus.

6. Matériels techniques : devis

Vu le devis de l'entreprise SAS DORAT VERTS LOISIRS pour l'acquisition de divers matériels pour l'entretien des espaces publics (tondeuse, desherbeuse mécanique), d'un montant de 3 425,78 € HT soit 4 110,94 € TTC ;

Considérant les besoins pour améliorer les pratiques d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis présenté ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

7. Péril imminent : devis

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2018.05.119 en date du 31 mai 2018 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent;

Vu la délibération n°19.05.17-07 autorisant l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS à réaliser des travaux pour un montant de 4 575 € HT ;

Considérant que l'entreprise HUMBERT CONSTRUCTION BOIS n'est plus en mesure de réaliser les travaux commandés ;

Considérant les devis reçus pour la consolidation d'un mur :

- Thave Construction : 5 400 € HT

- Stenegre Lionel : 3 783 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider le devis de l'entreprise Stenegre Lionel d'un montant de 3 783 € HT, et de charger Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

8. Classement du Gour de Tazenat (DREAL) : position de la commune

Vu le projet de site classé du « Gour de Tazenat et Puy Chalard » initié par la DREAL ;

Considérant que cette initiative ne résulte pas d'une volonté municipale mais d'une volonté unilatérale des services de l'Etat, confortée semble-t-il par une détermination privée des propriétaires du Lac ;

Considérant que cette démarche semble inappropriée pour le territoire et soulève de nombreuses problématiques ;

Considérant qu'il apparaît clairement que ce classement conduira à plusieurs contraintes pour le site, ses alentours et pour les habitants du secteur (contraintes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire) ;

Considérant que l'objectif premier de préservation et de valorisation du paysage va laisser place à une lourdeur administrative et financière pour l'ensemble des acteurs territoriaux (riverains, collectivités, acteurs économiques, etc...) ;

Considérant que l'attrait touristique d'un tel classement ne semble pas nécessaire pour le site qui connaît déjà un fort engouement et pour lequel les collectivités gestionnaires réalisent un suivi régulier et de qualité notamment dans le cadre du plan de gestion du Gour de Tazenat ;

Considérant les incohérences constatées dont le champ de vision sur la crête du site qui est particulièrement subjectif et qui contraint l'habitat et l'activité alors que la principale atteinte visuelle est constituée par l'aire autoroutière savamment exclue du périmètre ;

Considérant que la commune dispose déjà d'un PLU adapté au zonage (zone N pour l'emprise immédiate du Gour) et d'un règlement suffisamment restrictif, le Maire doit avoir la faculté, dans le cadre de son pouvoir de Police en matière d'urbanisme, de faire preuve de discernement pour apprécier les projets conformes et refuser les initiatives inadaptées. Le Maire n'a pas besoin de subir la tutelle des services de l'Etat pour accomplir cette compétence qui imposerait des avis conformes sur des dossiers traités à distance avec des outils cartographiques via Internet ;

Enfin, dans les divers échanges que nous avons eus avec les services de la DREAL, à aucun moment les agents, dont l'Inspecteur des Sites, n'ont été en mesure de démontrer l'intérêt du classement du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer au projet.

9. Trésorerie de Manzat : motion d'opposition à la fermeture

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, le 13 novembre 2020, il a été annoncé au Président de la communauté de communes, la fermeture de la trésorerie de Manzat au 1er janvier 2021.

Par courrier en date du 02 décembre, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme faisait connaître sa décision de reporter au 01 septembre 2021 la fermeture de la trésorerie de Manzat.

L'objectif d'un maintien pérenne des services publics reste néanmoins une priorité.

Considérant l'engagement du Président de la République, dans le cadre du Grand Débat national, de ne fermer aucune trésorerie sans l'accord du maire ;

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'absence de Maison France Services labellisée sur le territoire, ne permettant pas l'accueil de proximité des usagers ;

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse ;

Considérant qu'au préalable, il est nécessaire de tirer les conclusions de l'expérimentation sur un EPCI volontaire de la mise en œuvre d'une restructuration du réseau des trésoreries ;

Considérant que la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements ;

Considérant que ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis ;

Considérant que l'initiative brutale du Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme est de nature à rompre le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

Considérant enfin, au regard des point évoqués ci-dessus, l'irrégularité de la démarche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Manzat.

10. Classement de la voirie communale : mise à jour du tableau

Vu le tableau de classement de la voirie communale de Charbonnières-les-Vieilles, répertoriant l'ensemble des voies incorporées dans le domaine public communal, ainsi que les caractéristiques de celles-ci ;

Vu sa dernière mise à jour en date du 22 novembre 2019 et approuvée par délibération n° 19.11.22-10 ;

Vu les sections de route suivantes au lieu-dit Les Berthes à intégrer au classement des voies communales ;

Considérant que la dernière mise à jour du tableau présentait les caractéristiques suivantes :

- Longueur des voies communales à caractère de chemins : **94 035 ml**
- Longueur des voies communales à caractère de rues : **9 817 ml**
- Surface des voies communales à caractère de places : **14 439 m²**
- Longueur des voies communales : **105 ml**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales après intégration des sections de route d'une longueur de **73 mètres** classées en voirie communale à caractère de rue,
- De fixer la longueur totale des voies communales à **103 925 ml** et la superficie des voies communales à caractère de places à **14 439 m²**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions communales

- a) Règlement intérieur ;
- b) Projet de territoire : ateliers thématiques. Les ateliers doivent se tenir en janvier 2021.
- c) Installation des défibrillateurs ;
- d) Diagnostic sur les archives ;
- e) Compte-rendu du Conseil communal du 10 décembre 2020.

Questions diverses

- a) Compte-rendu du Conseil d'école ;
- b) Personnel communal. Le renouvellement des contrats à durée déterminée sera à l'étude lors du Conseil Municipal de février 2021.
- c) Local au stade. Monsieur Michaël BARÉ explique que du matériel a pu être récupéré gracieusement d'un site intercommunal afin de créer un local de stockage.
- d) Demande d'acquisition d'un bien de section. Cette question sera mise en délibération au prochain Conseil Municipal.
- e) COVID 19 : dépistage du 16 au 23 décembre ;
- f) Orange : antennes de téléphonie mobile. Une antenne sera installée sur la commune de Montcel au lieu-dit Bonneval.
- g) SIEG : diagnostic énergétique en éclairage public ;
- h) SIEG : stade municipal. Une demande de devis a été faite auprès du SIEG afin de déterminer le coût d'éventuels travaux d'éclairage.
- i) Péril ordinaire : information du SDIS 63 ;
- j) Assainissement collectif : bilan des travaux aux Mazeaux ;
- k) SMADC : opération « épaves ». Une communication sera faite auprès des administrés afin de recenser les besoins.
- l) Déchets ménagers : incivilités constatées. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Maire de Blot l'Eglise.
- m) Urbanisme : implantation d'un bâtiment agricole à la Tour Serviat ;
- n) SDAGE bassin Loire-Bretagne ;
- o) Date du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Claude ESPAGNOL dresse un bilan du diagnostic sur l'éclairage public de Charbonnières-les-Vieilles réalisé par le SIEG et des propositions de travaux qui en découlent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.